



CIRDI

**Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements**
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

AFFAIRES DU CIRDI — STATISTIQUES

NUMÉRO 2020-2

Affaires du CIRDI – Statistiques

(Numéro 2020-2)

Ce numéro de la publication *Affaires du CIRDI – Statistiques* fournit le profil quantitatif actualisé des affaires CIRDI, à la fois pour les années passées et pour l'exercice 2020 du Centre¹. Il se fonde sur les affaires enregistrées ou administrées par le CIRDI au 30 juin 2020.

Ce rapport examine : le nombre d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire ; le nombre d'affaires administrées par le CIRDI ; l'instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI ; la répartition géographique des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend² ; et les secteurs économiques concernés dans les différends soumis au CIRDI³. Y figurent également des informations sur le résultat des procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI, y compris des informations plus détaillées sur les différends décidés par les tribunaux arbitraux ; des informations sur les procédures d'arbitrage CIRDI qui ont pris fin ; et l'issue donnée à ce jour aux recours en annulation sous la Convention CIRDI. Les nationalités, l'origine géographique et le genre des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI sont également présentés.

Le Secrétariat du CIRDI continuera à publier le document *Affaires du CIRDI – Statistiques* deux fois par an. Tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus et peuvent être adressés au Secrétariat par courriel à l'adresse suivante : ICSIDsecretariat@worldbank.org.

Le contenu de cette publication ne peut être reproduit qu'à des fins éducatives, avec la reconnaissance du droit d'auteur au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

¹ L'exercice du CIRDI couvre la période du 1er juillet au 30 juin.

² La répartition géographique des régions est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : <https://www.worldbank.org/en/where-we-work>, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale.

³ La répartition sectorielle est fondée sur les codes sectoriels utilisés par la Banque mondiale, disponibles à l'adresse suivante : <https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/project-sector>.

Table des matières

PARTIE I

ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI

1. Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 30 juin 2020	6
2. Affaires enregistrées par le CIRDI sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	7
Graphique 1: Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI	7
Graphique 2: Nombre d'affaires CIRDI enregistrées annuellement	8
Graphique 3: Type d'affaires CIRDI enregistrées	9
3. Affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI sous la Convention CIRDI, le Règlement du Mécanisme supplémentaire et d'autres règlements	9
Graphique 4: Nombre d'affaires non CIRDI administrées par le secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices	10
Graphique 5: Nombre total d'affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI en vertu des règlements CIRDI et non-CIRDI	10
4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI	11
Graphique 6: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	11
5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend	12
Graphique 7: Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend	12
6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique	12
Graphique 8: Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique	12
7. Procédures d'arbitrage CIRDI – Résultats	13
Graphique 9: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats	13
Graphique 9a: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs	13
Graphique 9b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions	14
Graphique 9c: Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements	14

8. Procédures de conciliation CIRDI – Résultats	15
Graphique 10: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats	15
Graphique 11: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Procès-verbaux	15
9. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats	16
Graphique 12: Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie	16
10. Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires CIRDI	17
Graphique 13: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique	17
Graphique 14: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique	17
Graphique 15: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux	18
Graphique 16: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par genre	20
Graphique 17: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre	20

PARTIE II

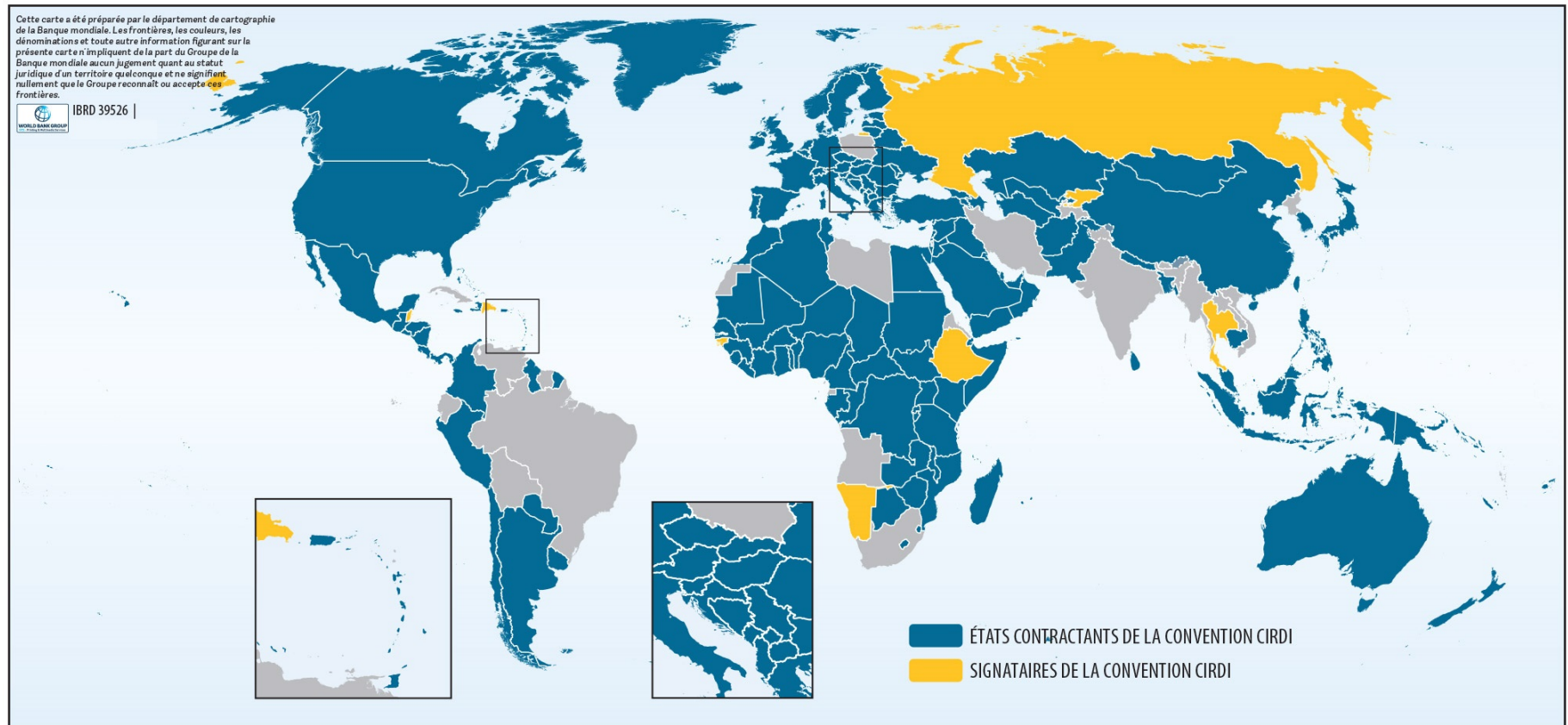
AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI AU COURS DE L'EXERCICE 2020

1. Nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2020	22
Graphique 1: Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020	22
2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2020	22
Graphique 2: Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2020	22
3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2020	23
Graphique 3: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	23

4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2020 selon l'Etat partie au différend	24
Graphique 4: Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend	24
Graphique 5: Répartition géographique des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées	24
5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2020 selon le secteur économique	25
Graphique 6: Répartition des nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique	25
6. Procédures d'arbitrage CIRDI conclues au cours de l'exercice 2020 – Résultats	26
Graphique 7: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues au cours de l'exercice 2020 – Résultats	26
Graphique 7a: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020 – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs	26
Graphique 7b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020 – Conclusions	27
Graphique 7c: Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020 – Fondements	27
7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires CIRDI au cours de l'exercice 2020	28
Graphique 8: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés au cours de l'exercice 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique	28
Graphique 9: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés au cours de l'exercice 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique	28
Graphique 10: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés au cours de l'exercice 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux	29
Graphique 11: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020 – Répartition des nominations par genre	30
Graphique 12: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020 – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre	30

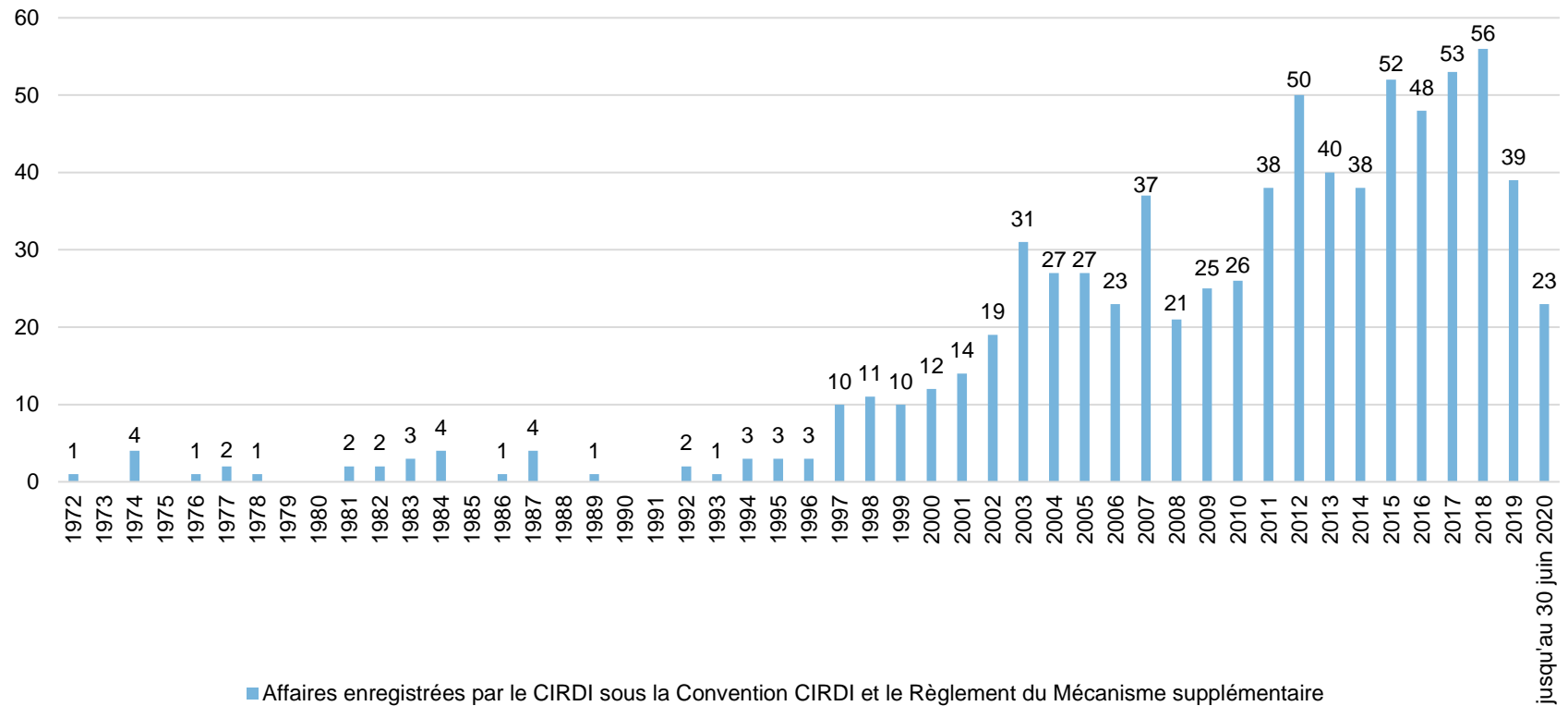
PARTIE I
ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES
ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI

1. Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 30 juin 2020



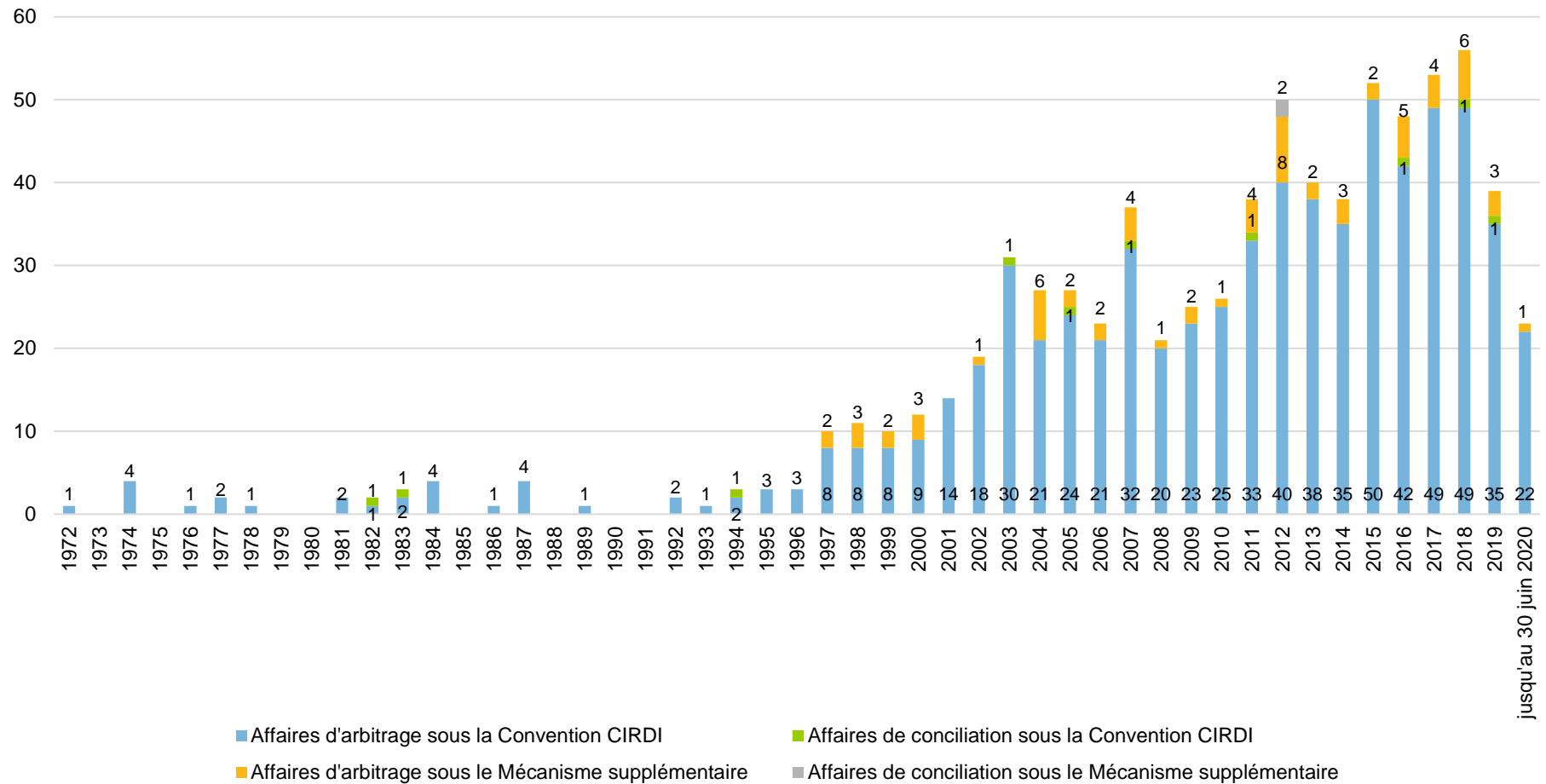
2. Affaires enregistrées par le CIRDI sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire

Graphique 1: Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI

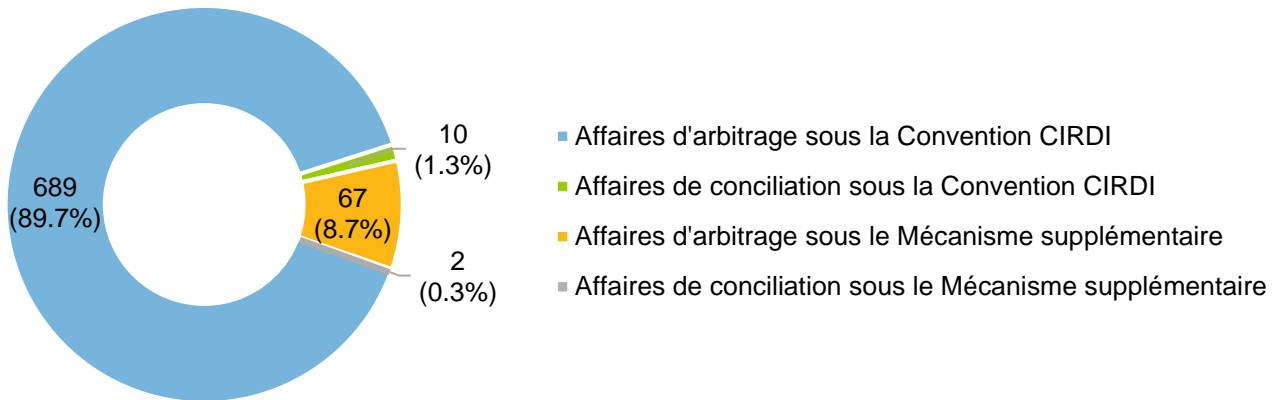


Au 30 juin 2020, le CIRDI a enregistré 768 affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire.

Graphique 2: Nombre d'affaires CIRDI enregistrées annuellement



Graphique 3: Type d'affaires CIRDI enregistrées



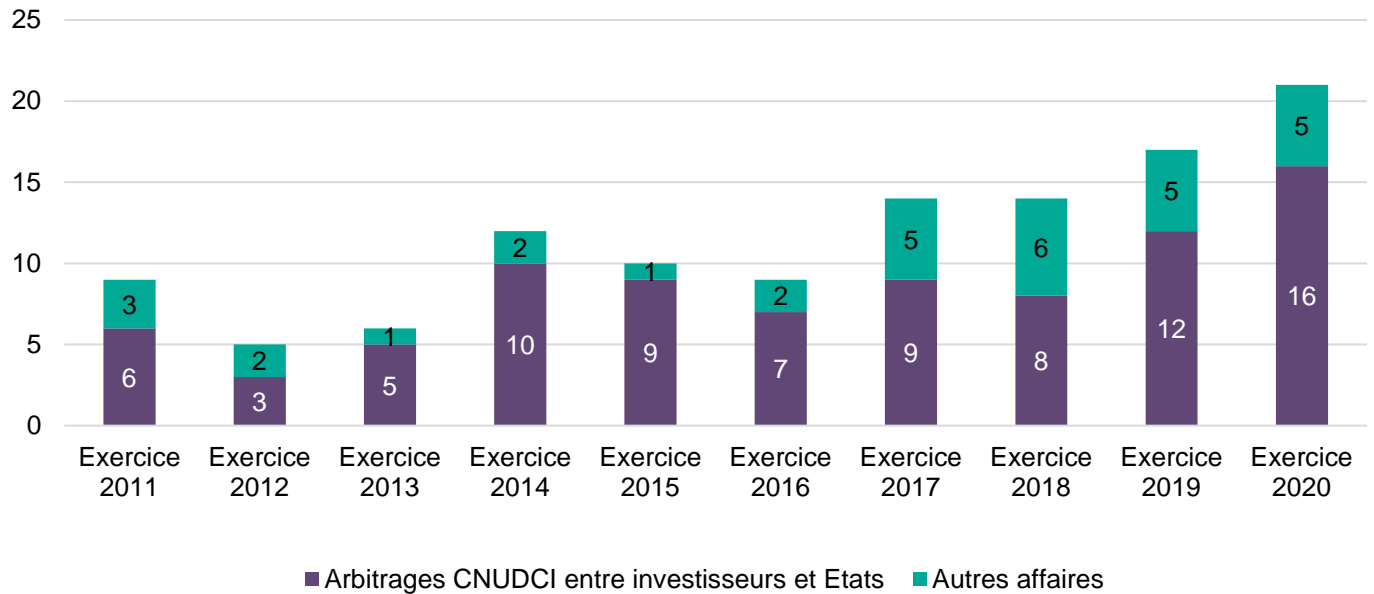
3. Affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI sous la Convention CIRDI, le Règlement du Mécanisme supplémentaire et d'autres règlements

Le Secrétariat du CIRDI offre des services de soutien administratif et des installations pour le règlement des différends dans le cadre des affaires entre Etats ou entre investisseurs et Etats conduites en vertu des règlements non-CIRDI. Parmi les affaires entre Etats que le CIRDI a administrées nous comptons l'affaire *Southern Bluefin Tuna* (Australie et Nouvelle Zélande c. Japon), une expertise selon les dispositions du Traité des Eaux de l'Indus de 1960, et un arbitrage sous l'Accord *Softwood Lumber* de 2006 (Etats-Unis c. Canada).

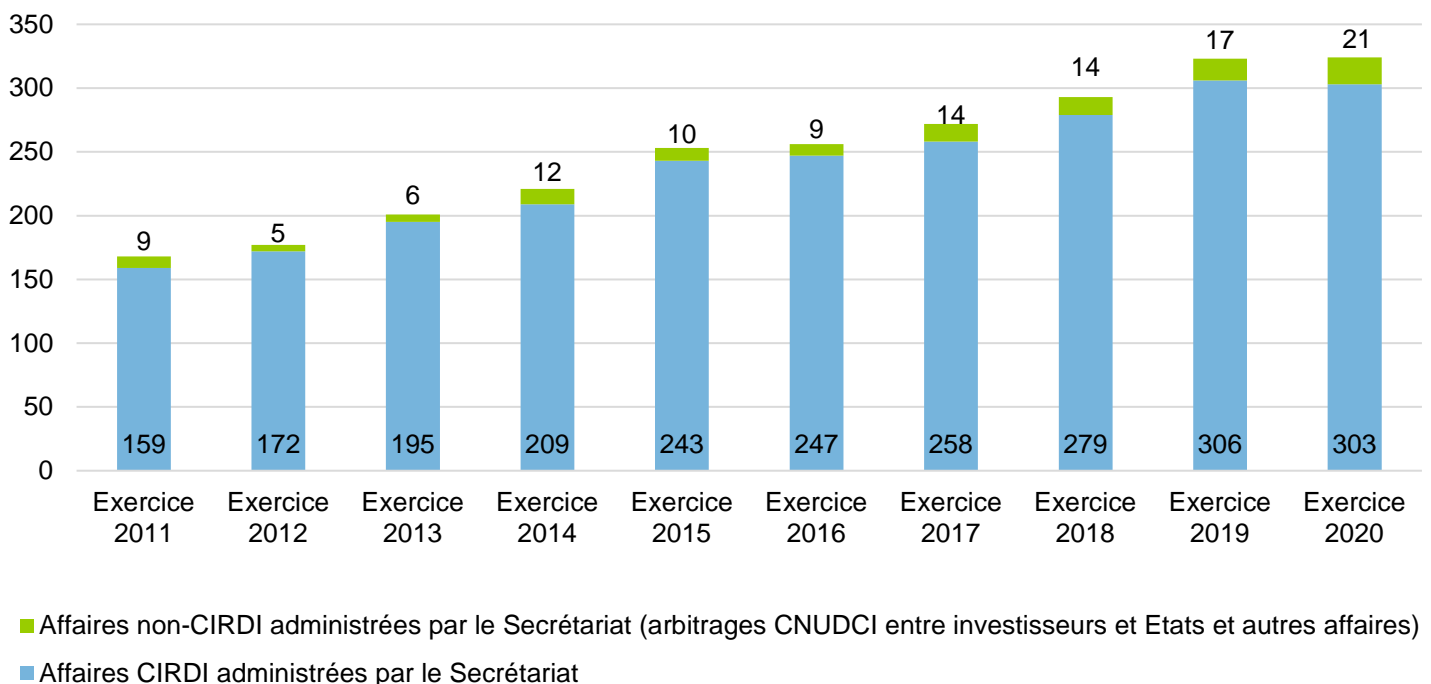
Le Centre fournit aussi fréquemment une aide administrative pour des arbitrages entre Etats et investisseurs conduits en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, des accords de libre-échange et d'autres dispositions de règlement des différends *ad hoc*. Les services du Centre dans ces procédures vont du soutien dans l'organisation des audiences à des services administratifs complets comparables à ceux fournis dans des affaires CIRDI. Le Secrétariat agit aussi, sur demande, comme autorité de nomination et décide également des propositions de récusation d'arbitres. En plus d'administrer des procédures CNUDCI, le CIRDI a aussi aidé dans l'organisation d'audiences dans des procédures arbitrales conduites sous l'égide de la CCI, la LCIA, la CPA, la CCS et d'autres institutions.

Pour plus d'informations, visitez le [site Web](#) du Centre ou contactez le [Secrétariat](#).

Graphique 4: Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices



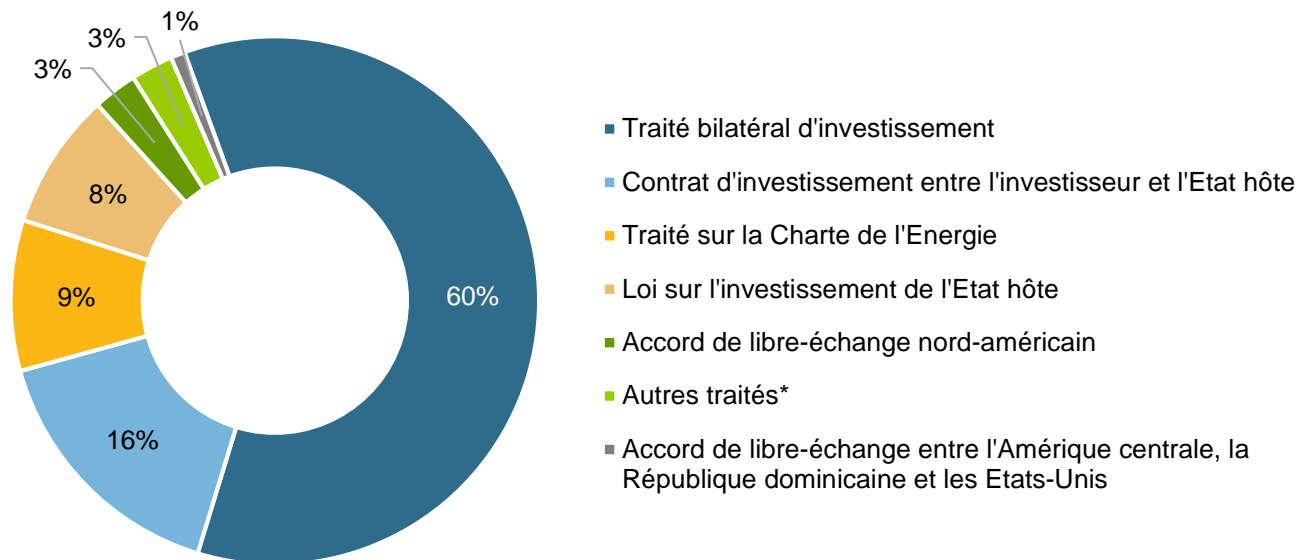
Graphique 5: Nombre total d'affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI en vertu des règlements CIRDI et non-CIRDI



- Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat (arbitrages CNUDCI entre investisseurs et États et autres affaires)
- Affaires CIRDI administrées par le Secrétariat

4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI

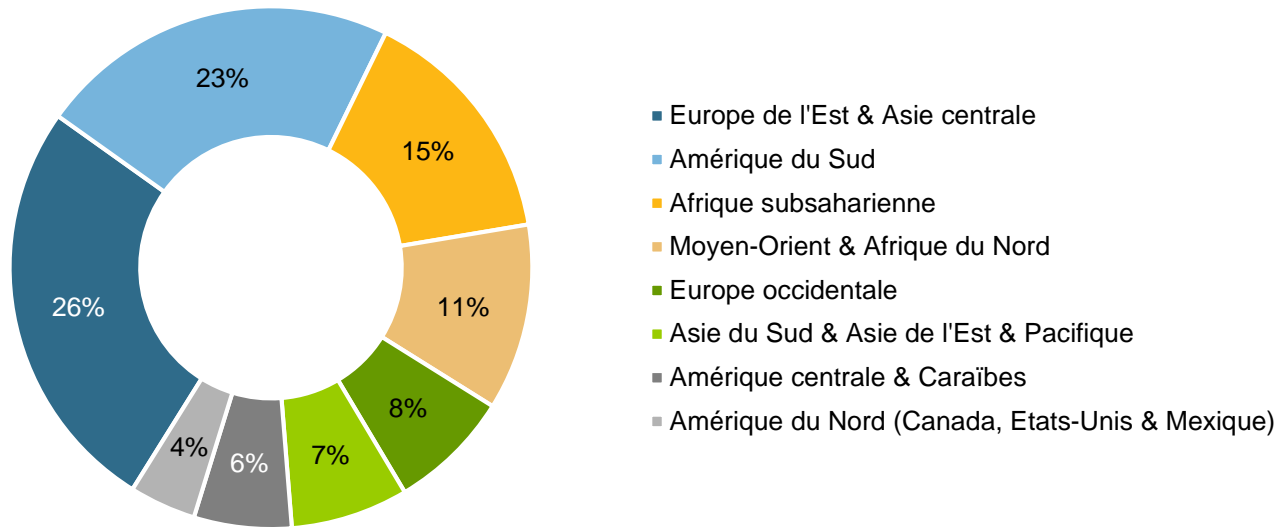
Graphique 6: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire



* Cette catégorie se réfère à l'Accord ANASE sur la Promotion et la Protection des Investissements ; Accord de libre-échange entre la Colombie et le Mexique ; Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Panama ; Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie ; Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou ; Accord de libre-échange entre le Chili et la Colombie ; Accord de libre-échange entre le Pérou et Singapour ; Accord de libre-échange entre les Etats-Unis et le Maroc ; Accord de libre-échange entre l'Oman et les Etats-Unis ; Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et la Colombie ; Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et le Panama ; Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et le Pérou ; Accord sur la promotion et la protection mutuelle des investissements dans les Etats membres de la communauté économique eurasienne ; Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ; et le Traité portant création de la Communauté économique eurasienne.

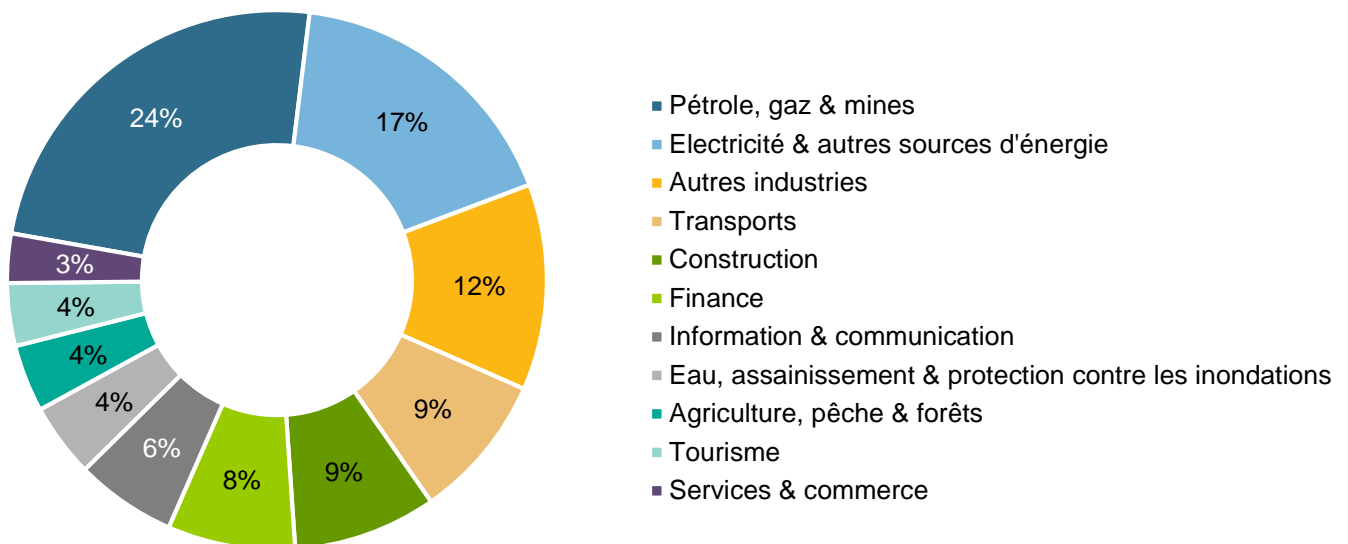
5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend

Graphique 7: Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend



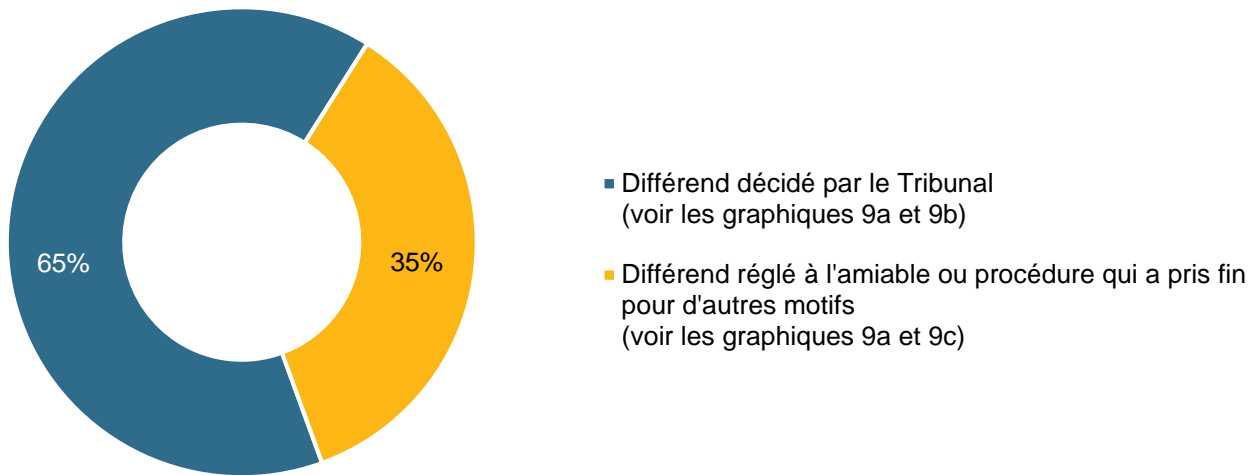
6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique

Graphique 8: Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique

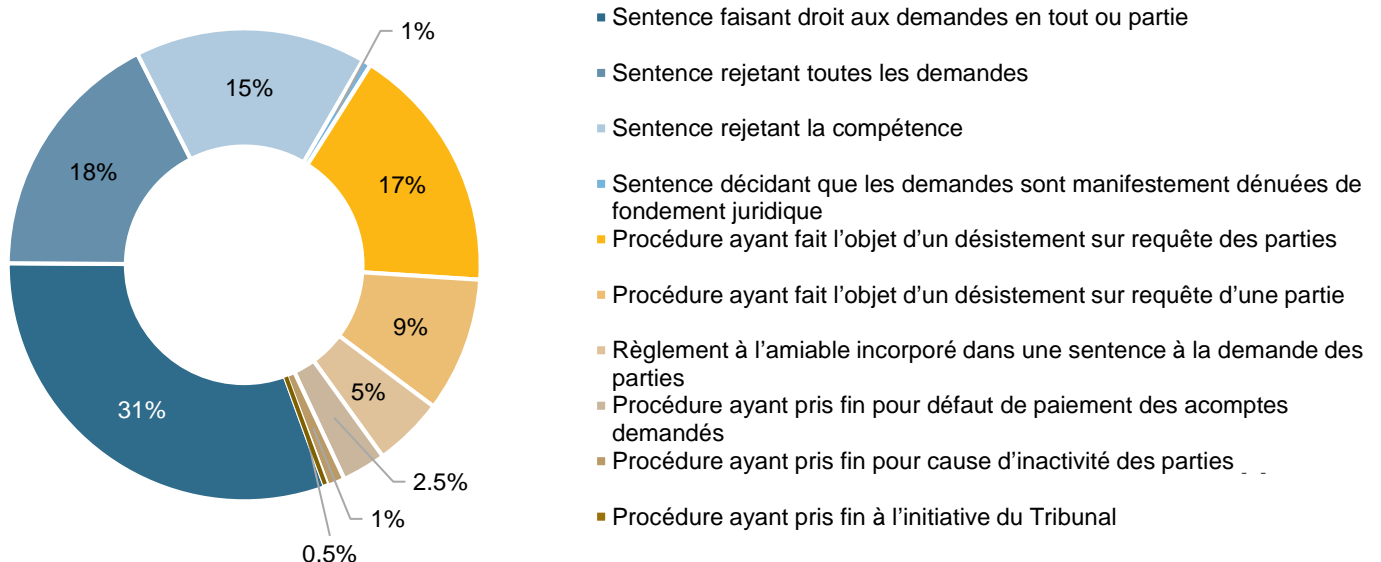


7. Procédures d'arbitrage CIRDI – Résultats

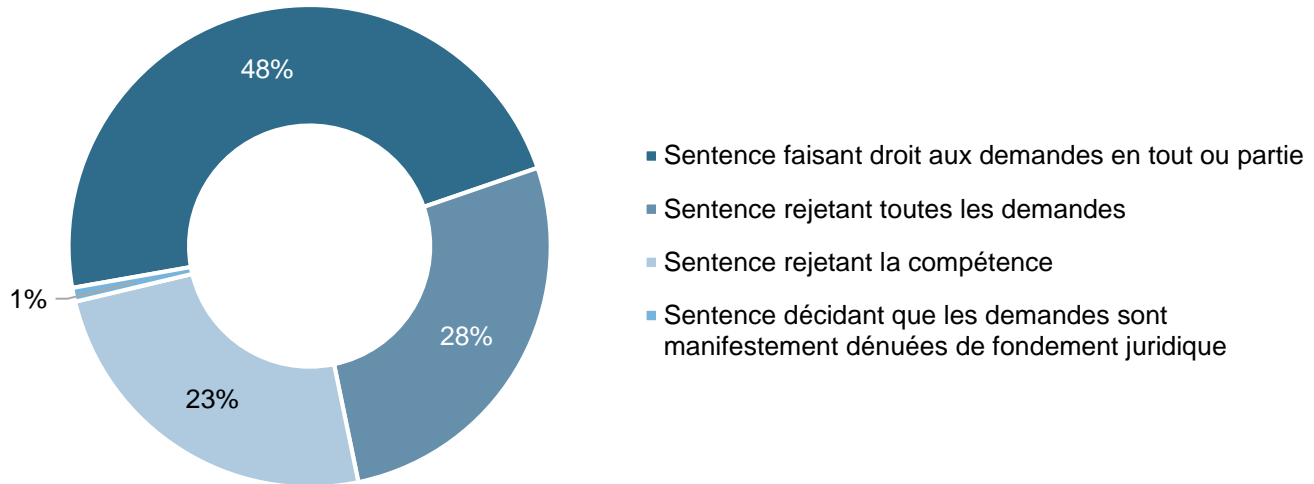
Graphique 9: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats



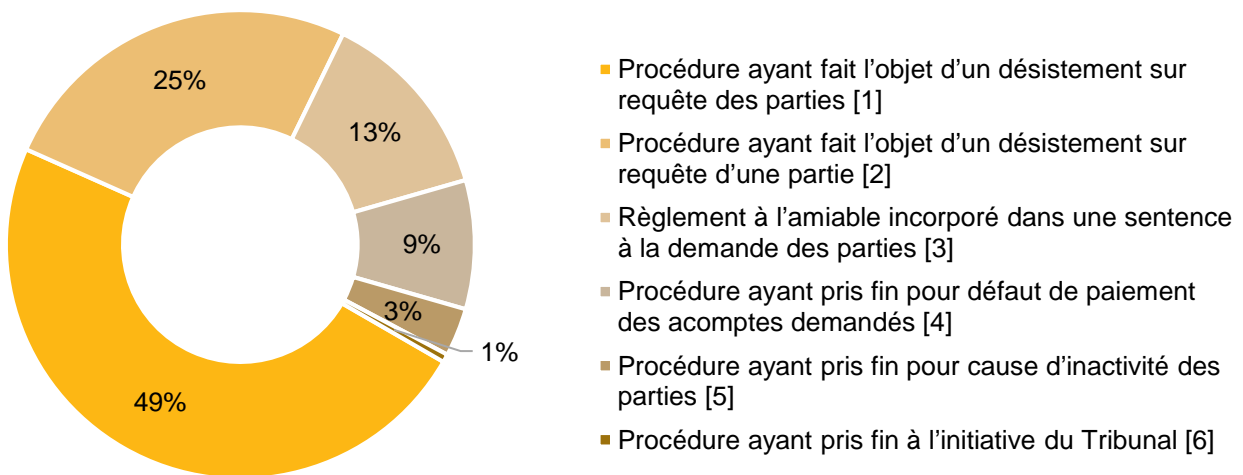
Graphique 9a: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs



Graphique 9b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions



Graphique 9c: Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements



[1] Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

[2] Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue à ce jour sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

[3] Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI et l'article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire)

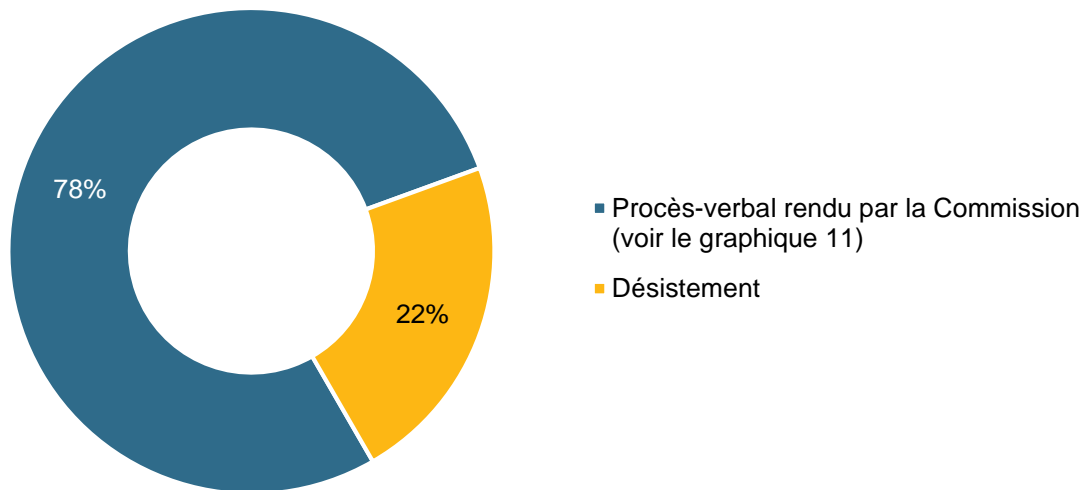
[4] Article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier CIRDI.

[5] Article 45 du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 51 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

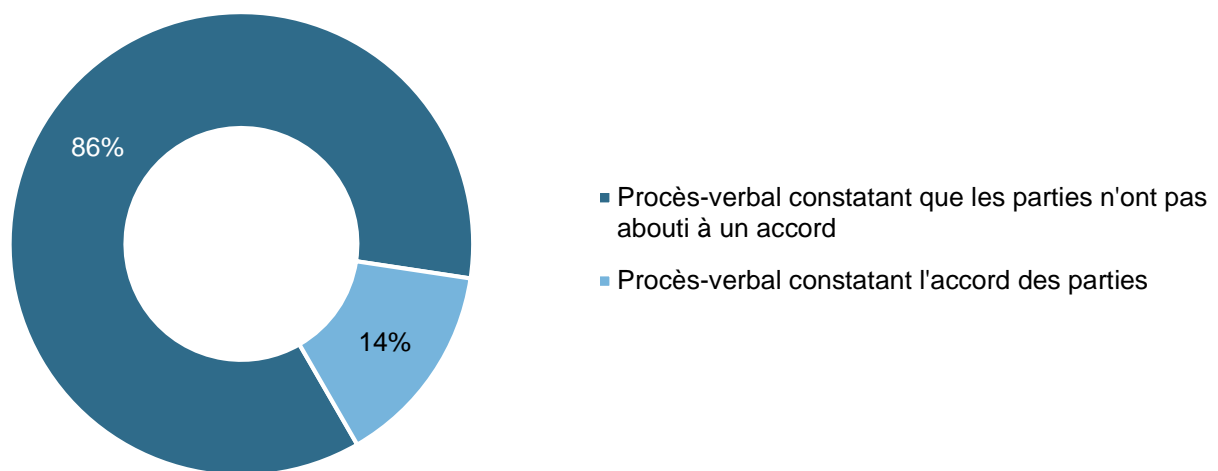
[6] En application de l'article 44 de la Convention CIRDI.

8. Procédures de conciliation CIRDI – Résultats

Graphique 10: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats

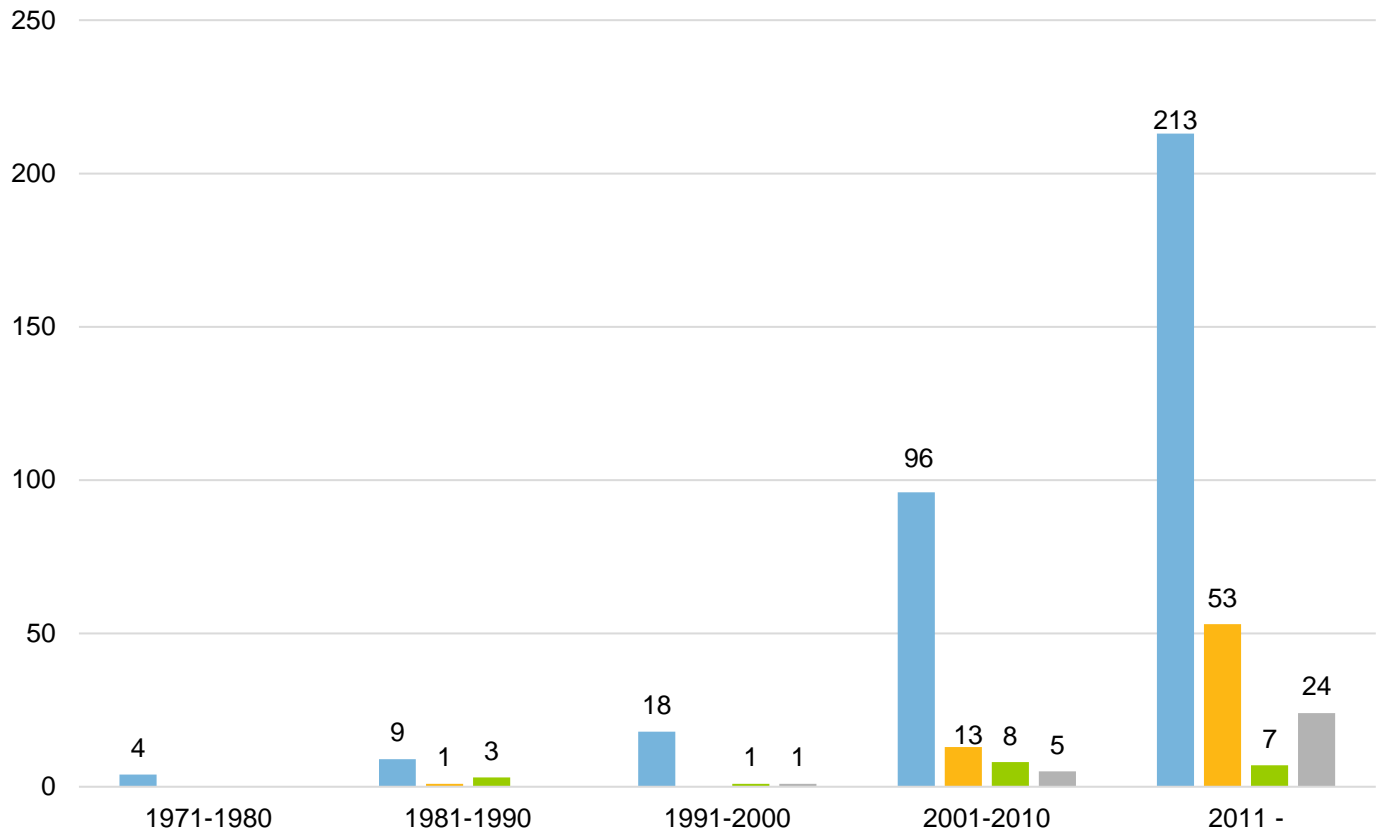


Graphique 11: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Procès-verbaux



9. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats

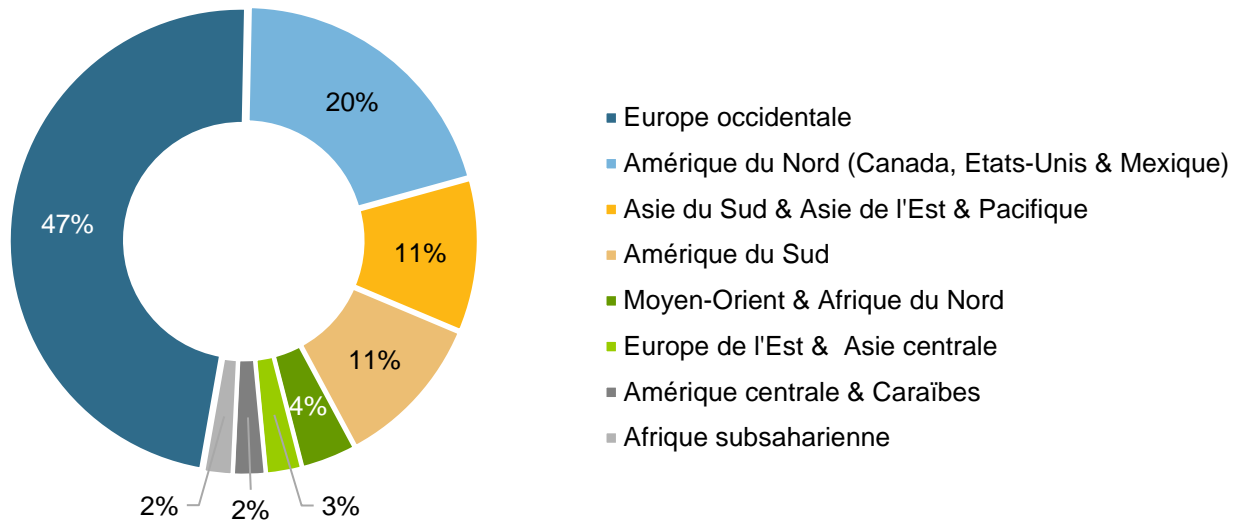
Graphique 12: Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie



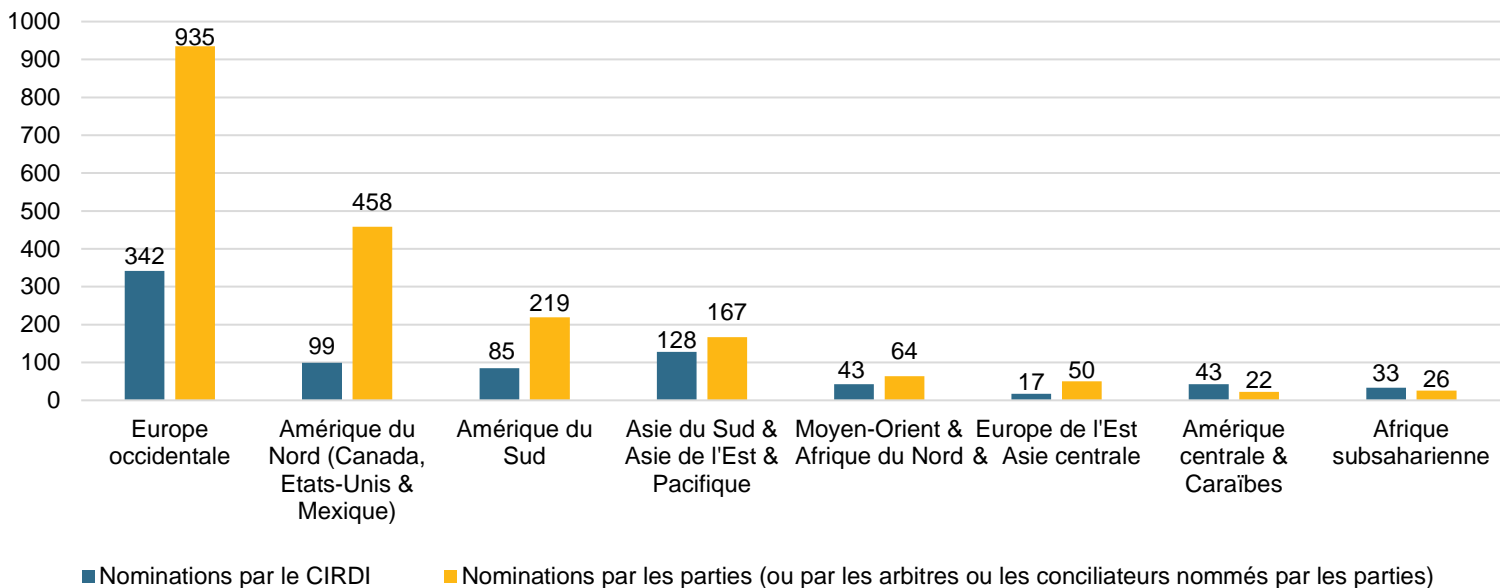
- Nombre de sentences rendues aux termes de la Convention
- Nombre de décisions rejetant la demande en annulation
- Nombre de décisions annulant une sentence partiellement ou en totalité
- Nombre de procédures en annulation qui ont pris fin en raison du désistement des parties ou pour défaut de paiement

10. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI

Graphique 13: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique



Graphique 14: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique

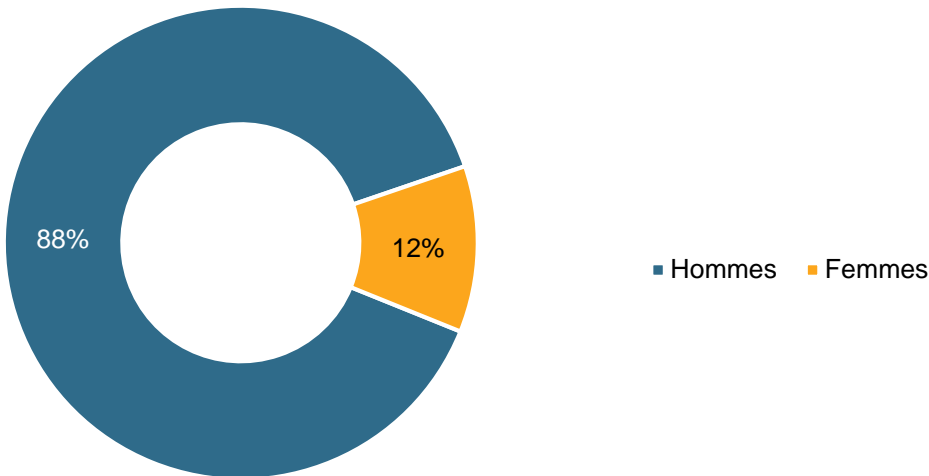


Graphique 15: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux

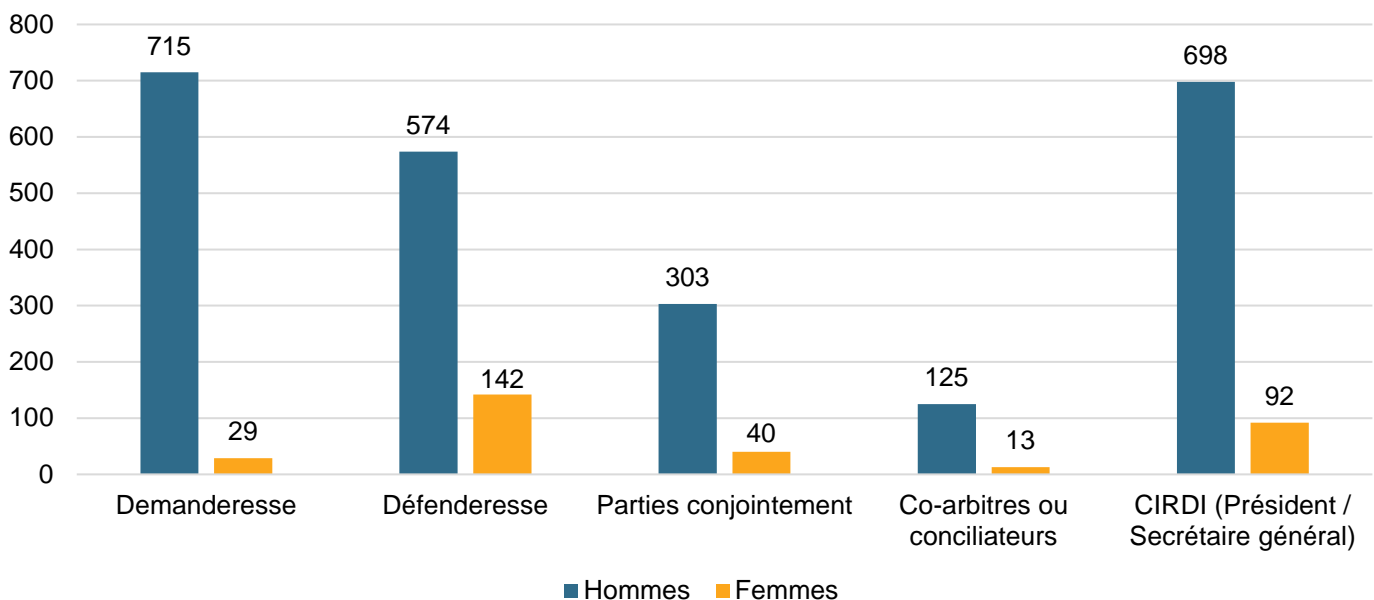
Nationalité(s)	Au 30 juin 2020	Nationalité(s)	Au 30 juin 2020
France	270	Canada/Royaume-Uni	13
Etats-Unis d'Amérique	257	France/Suisse	13
Royaume-Uni	232	Maroc	13
Canada	151	Pérou	13
Suisse	140	République slovaque	13
Espagne	124	Bangladesh	12
Australie	105	Iran, République islamique d'/France	12
Allemagne	102	Malaisie	12
Mexique	79	Grèce	11
Italie	74	Philippines	11
Belgique	72	Allemagne/Autriche	10
Argentine	69	Irlande/Allemagne	10
Chili	62	Nigéria	10
Pays-Bas	53	Australie/Irlande	9
Nouvelle-Zélande	49	Danemark	9
Colombie	46	Uruguay	9
Bulgarie	44	Venezuela	9
Egypte, République arabe d'	39	Colombie/France	8
Costa Rica	32	Somalie	8
Suède	30	Argentine/Etats-Unis d'Amérique	7
France/Suède	28	Équateur	7
Singapour	28	Sénégal	7
Royaume-Uni/France	25	Thaïlande	7
Autriche	24	Inde	6
Argentine/Espagne	21	Portugal	6
Canada/Nouvelle-Zélande	20	Suisse/Irlande	6
Brésil	19	Royaume-Uni/Italie	6
Finlande	19	Bahamas	5
Etats-Unis d'Amérique/Suisse	19	Canada/Liban	5
Pakistan	16	Guyana	5
Chine	15	Irlande/Etats-Unis d'Amérique	5
Guatemala	15	Royaume-Uni/Nigéria	5
Corée, République de	15	Etats-Unis d'Amérique/France	5
Liban/France	14	Etats-Unis d'Amérique/Royaume-Uni	5
Suisse/Brésil	14	Algérie	4

Nationalité(s)	Au 30 juin 2020	Nationalité(s)	Au 30 juin 2020
Barbade	4	Belgique/Royaume-Uni	1
Chypre	4	Burundi	1
Iran, République islamique d'	4	Cabo Verde	1
Liban/Chili	4	Canada/Suisse	1
Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni	4	République centrafricaine	1
Paraguay	4	Croatie	1
Pérou/Suisse	4	Tchécoslovaquie	1
République tchèque	3	Dominique	1
Honduras	3	République dominicaine	1
Israël	3	El Salvador	1
Jamaïque	3	France/Liban/Équateur	1
Mexique/Allemagne	3	France/Nouvelle-Zélande	1
Serbie	3	France/Syrie	1
Afrique du Sud	3	Israël/Suisse	1
Togo	3	Luxembourg	1
Bénin	2	Mexique/États-Unis d'Amérique	1
Cameroun	2	Norvège	1
Chili/États-Unis d'Amérique	2	Pakistan/États-Unis d'Amérique	1
France/Maurice	2	Roumanie	1
Gabon	2	Slovénie	1
Ghana	2	Sri Lanka	1
Irlande	2	Soudan	1
Japon	2	Turquie	1
Jordanie	2	Royaume-Uni/Ghana	1
Liban	2	Royaume-Uni/Iran, République islamique d'	1
Madagascar	2	Royaume-Uni/Pakistan	1
Malawi	2	Royaume-Uni/Ouganda	1
Malte/Afrique du Sud	2	États-Unis d'Amérique/Canada	1
Royaume-Uni/Allemagne	2	Uruguay/France	1
Algérie/France	1	Zambie	1
Argentine/Brésil	1		
Australie/Allemagne	1		

Graphique 16: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par genre



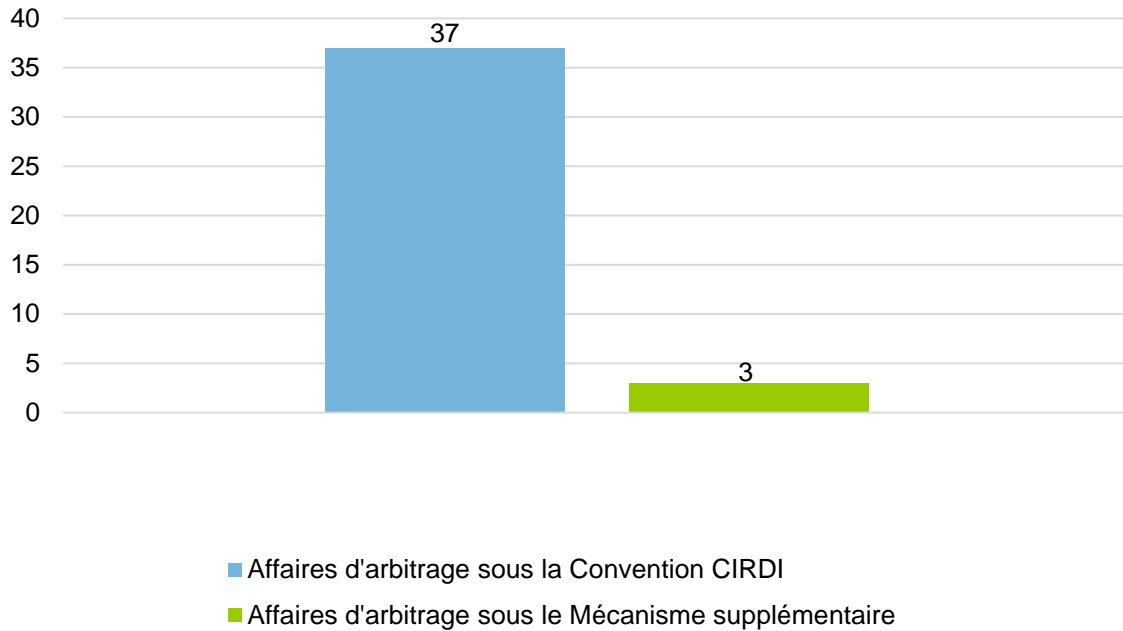
Graphique 17: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre



PARTIE II
AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES
PAR LE CIRDI AU COURS DE
L'EXERCICE 2020

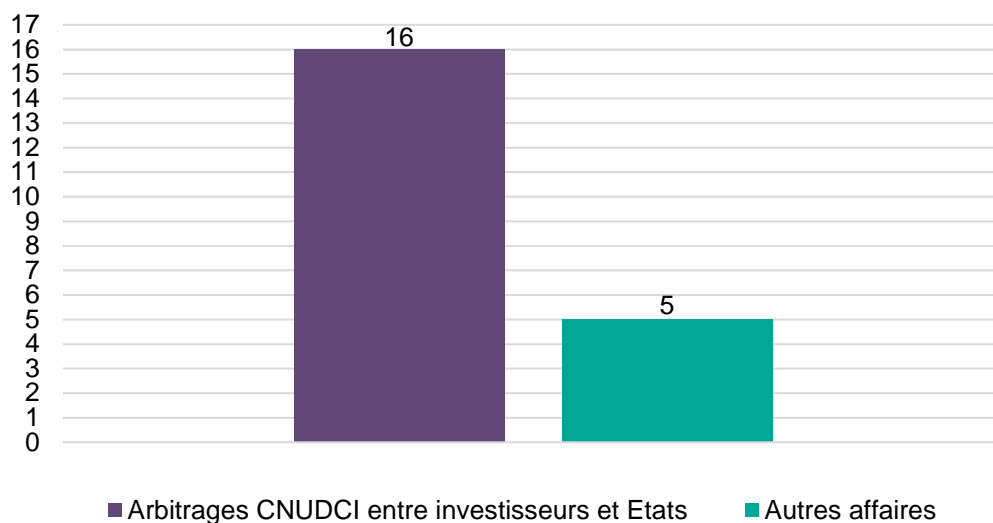
1. Nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2020

Graphique 1: Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020



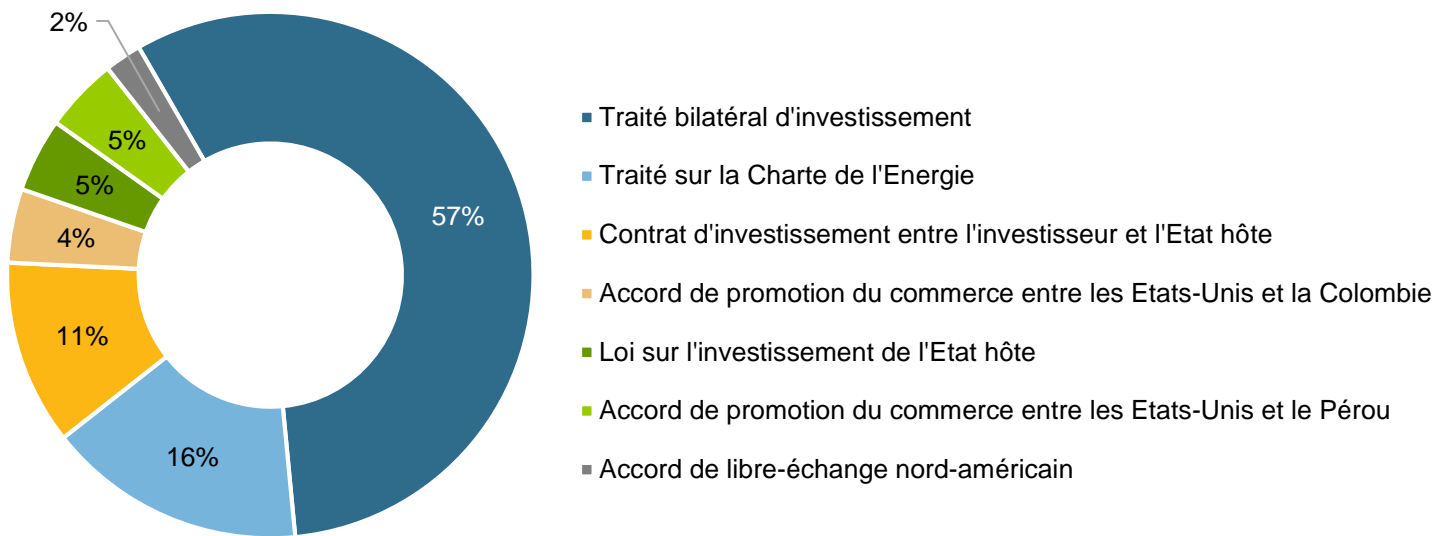
2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2020

Graphique 2: Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2020



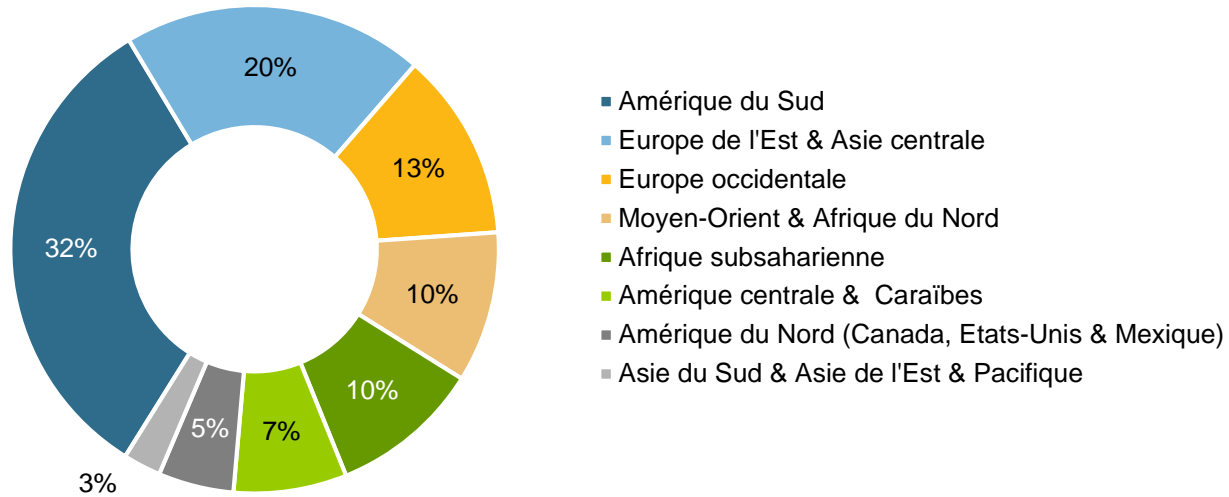
3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2020

Graphique 3: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire

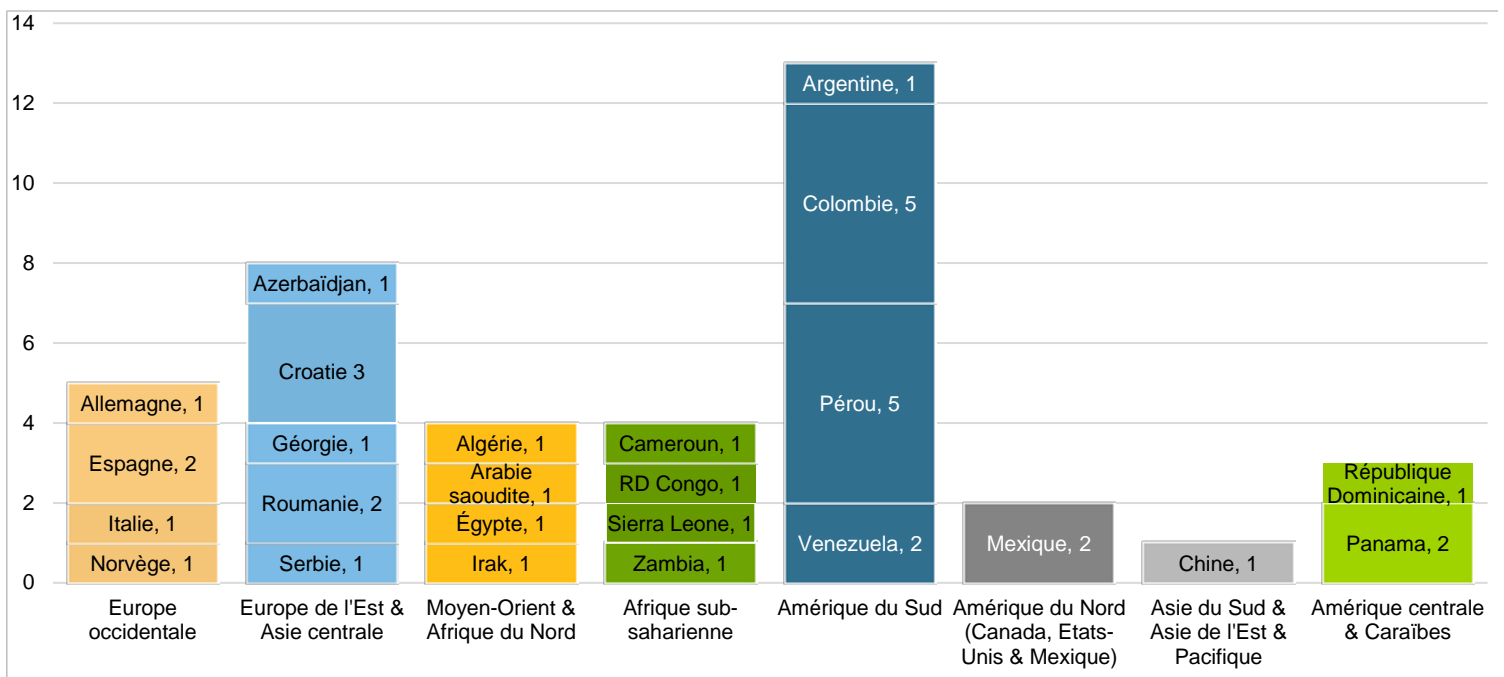


4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2020 selon l'Etat partie au différend

Graphique 4: Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend

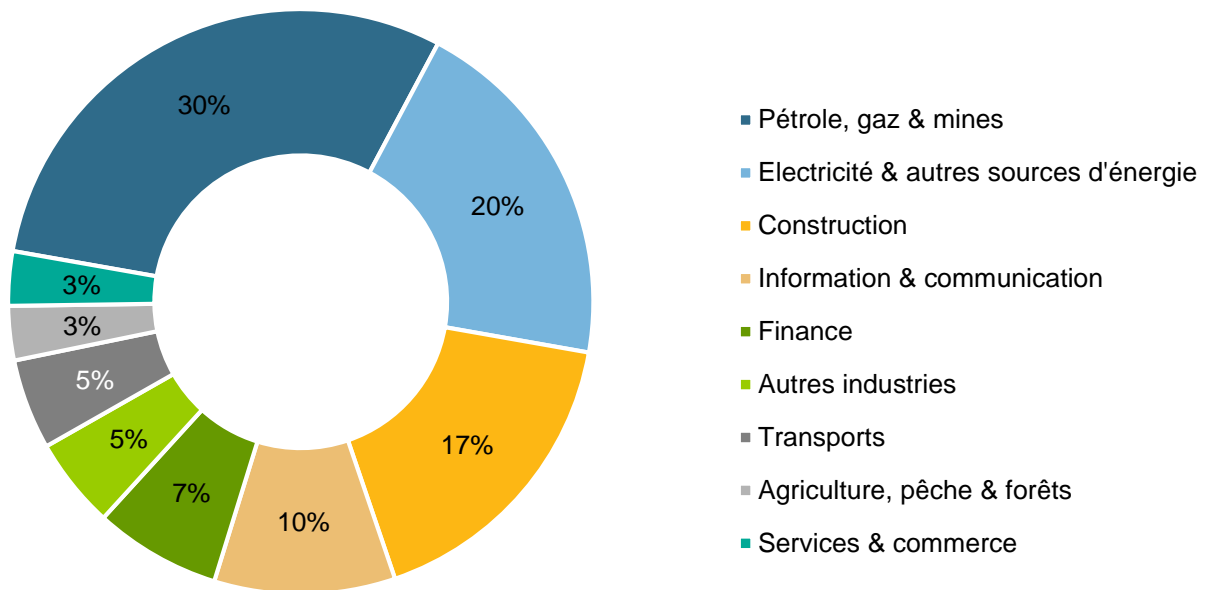


Graphique 5: Répartition géographique des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées



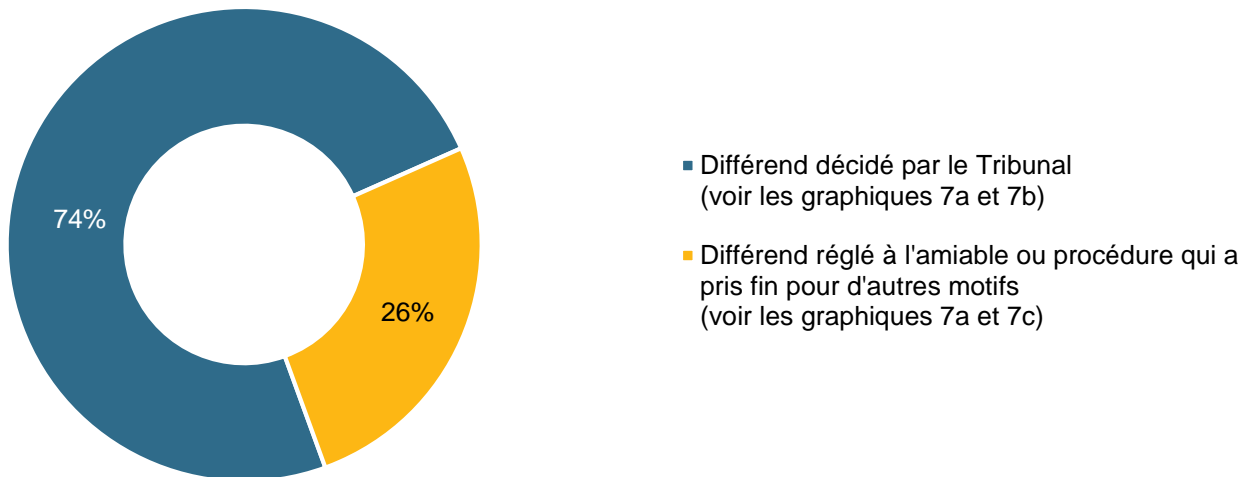
5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2020 selon le secteur économique

Graphique 6: Répartition des nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2020 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique

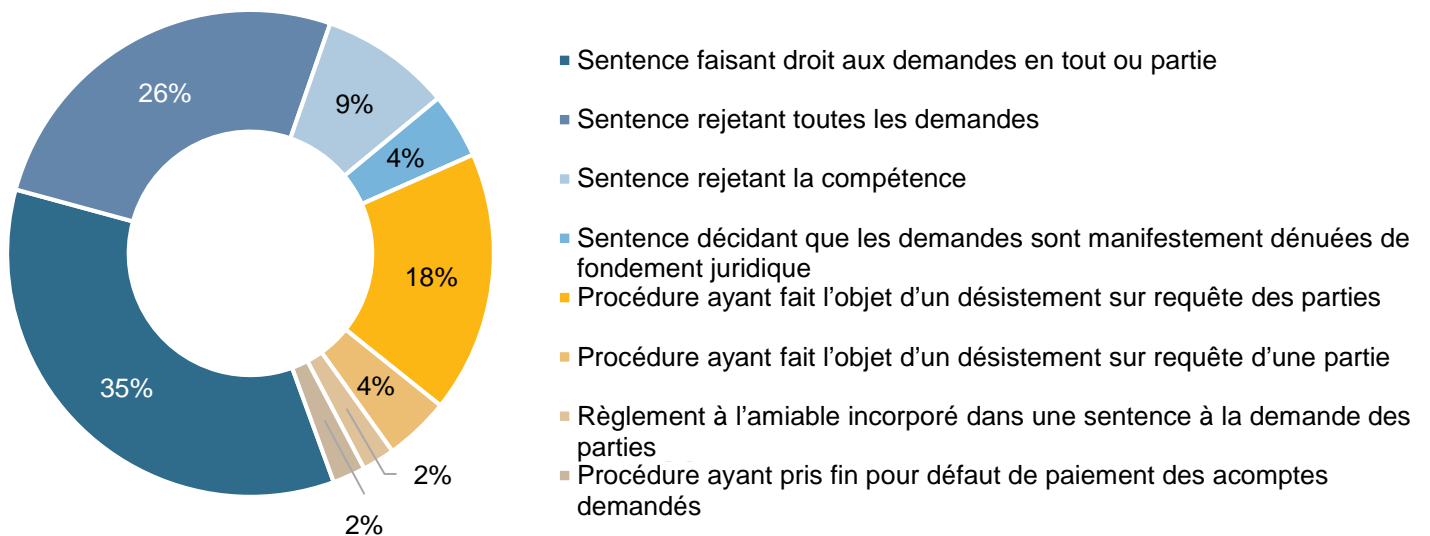


6. Procédures d'arbitrage CIRDI conclues au cours de l'exercice 2020 – Résultats

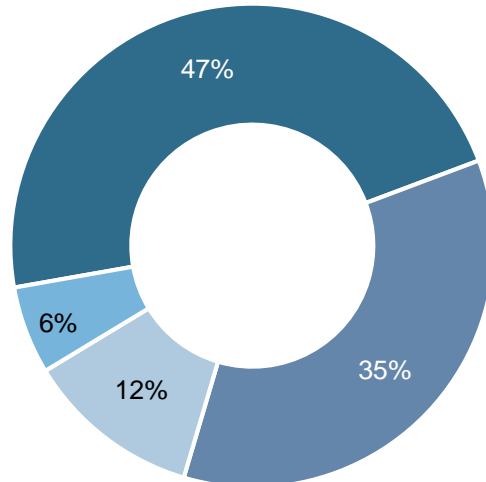
Graphique 7: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues au cours de l'exercice 2020 – Résultats



Graphique 7a: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues au cours de l'exercice 2020 – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs

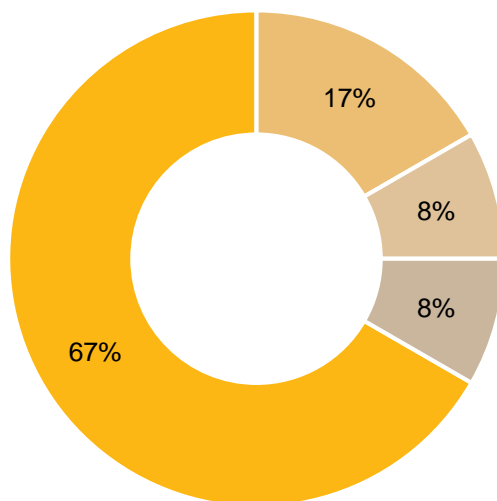


Graphique 7b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020 – Conclusions



- Sentence faisant droit aux demandes en tout ou partie
- Sentence rejetant toutes les demandes
- Sentence rejetant la compétence
- Sentence décidant que les demandes sont manifestement dénuées de fondement juridique

Graphique 7c: Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020 – Fondements



- Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête des parties [1]
- Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie [2]
- Règlement à l'amiable incorporé dans une sentence à la demande des parties [3]
- Procédure ayant pris fin pour défaut de paiement des acomptes demandés [4]

[1] Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

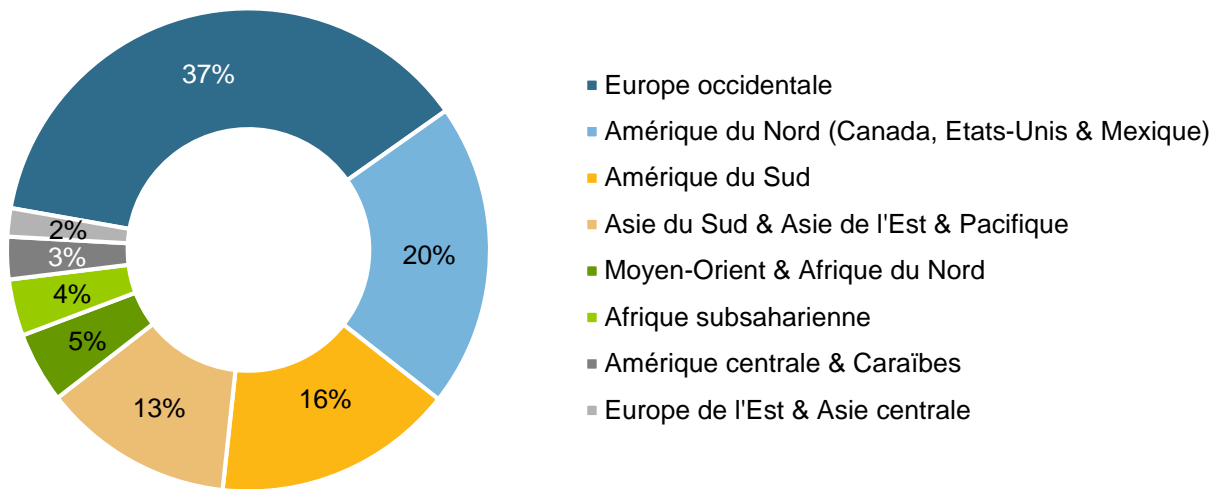
[2] Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

[3] Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

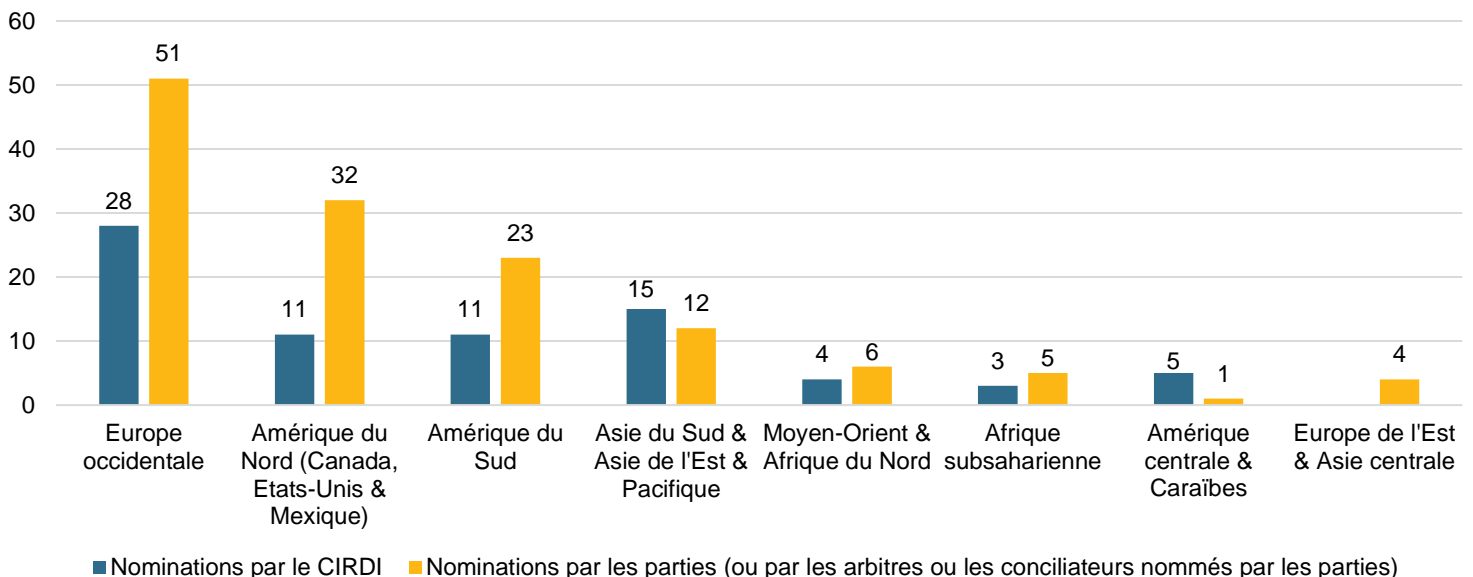
[4] Article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier CIRDI.

7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI au cours de l'exercice 2020

Graphique 8: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés au cours de l'exercice 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique



Graphique 9: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés au cours de l'exercice 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique

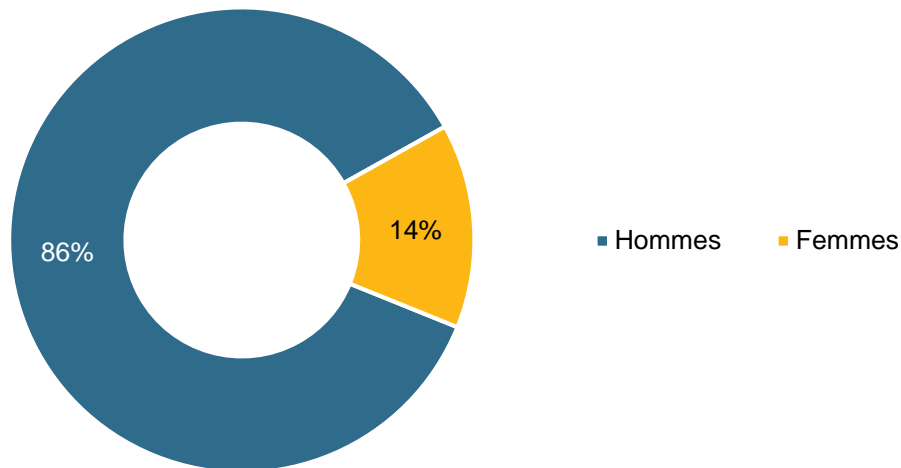


Graphique 10: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés au cours de l'exercice 2020 dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux

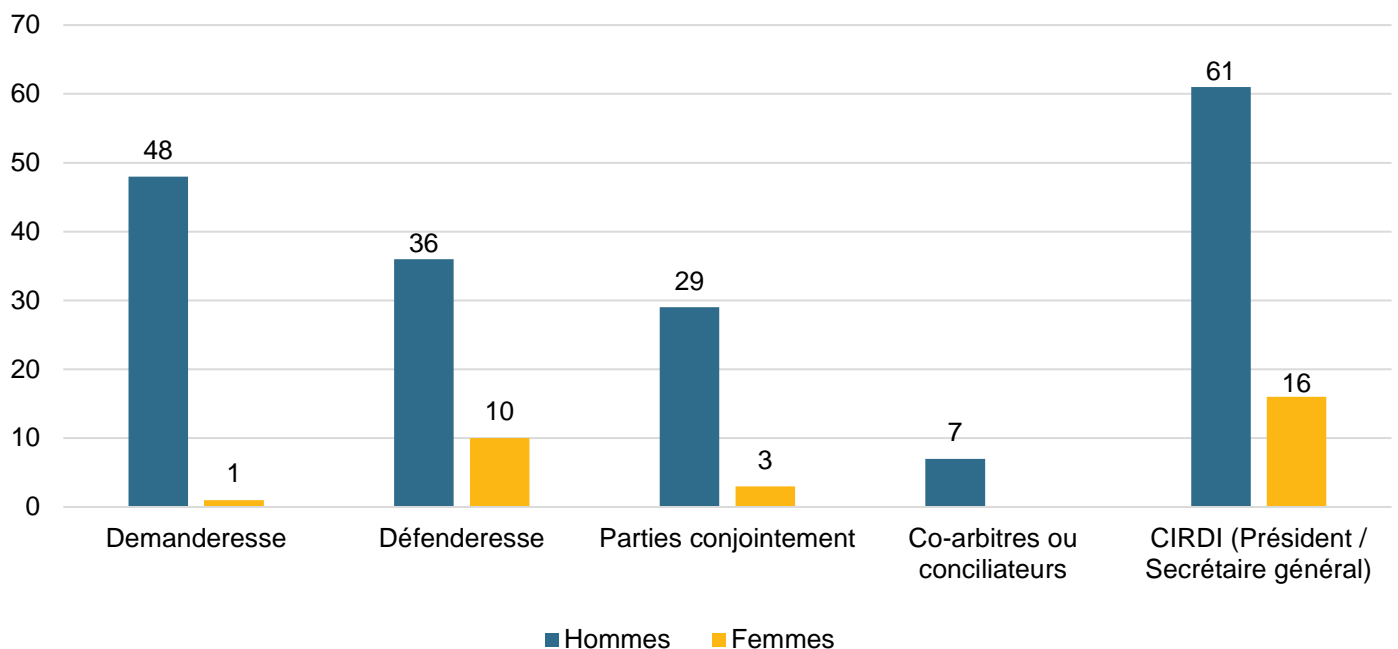
Nationalité(s)	Au 30 juin 2020
Argentine	15
France	15
Royaume-Uni	15
Etats-Unis d'Amérique	15
Mexique	12
Australie	9
Canada	9
Espagne	9
Singapour	8
Pays-Bas	6
Suisse	6
Finlande	5
Allemagne	5
Corée, République de	5
Argentine/Espagne	4
Colombie	4
Italie	4
Bulgarie	3
Egypte	3
Guatemala	3
Mexique/Allemagne	3
Portugal	3
Australie/Irlande	2
Autriche	2
Belgique	2
Chili	2
France/Liban	2
France/Suède	2
Irlande	2

Nationalité(s)	Au 30 juin 2020
Irlande/Etats-Unis d'Amérique	2
Liban/Chili	2
Malte/Afrique du Sud	2
Pakistan	2
Pérou	2
Pérou/Suisse	2
Royaume-Uni/Italie	2
Royaume-Uni/Nigéria	2
Algérie / France	1
Argentine/Etats-Unis d'Amérique	1
Bahamas	1
Brésil	1
Brésil/Suisse	1
Burundi	1
Cameroun	1
Canada/Royaume-Uni	1
Chine	1
Costa Rica	1
Le Salvador	1
France/Suisse	1
Mexique/Etats-Unis d'Amérique	1
Maroc	1
Nigéria	1
Paraguay	1
Roumanie	1
Afrique du Sud	1
Royaume-Uni/Iran, République islamique d'	1
Uruguay/France	1

Graphique 11: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020 – Répartition des nominations par genre



Graphique 12: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2020 – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre



Le CIRDI est la principale institution au monde dédiée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Il dispose d'une vaste expérience dans ce domaine, pour avoir administré la majorité des affaires relatives à des investissements internationaux. Des États ont désigné le CIRDI comme instance pour le règlement des différends opposant un investisseur à un État dans la plupart des traités internationaux d'investissement ainsi que dans de nombreuses lois sur l'investissement et de nombreux contrats d'investissement.

Le CIRDI a été institué en 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). La Convention CIRDI est un traité multilatéral, élaboré par les Administrateurs de la Banque mondiale pour mettre en œuvre l'objectif de la Banque de promouvoir l'investissement international. Le CIRDI est une institution de règlement des différends indépendante, apolitique et efficace. Il est à la disposition des investisseurs et des États, ce qui contribue à promouvoir l'investissement international en assurant la confiance dans le processus de résolution des différends. Il est également disponible pour les différends opposant des États dans le cadre de traités d'investissement et d'accords de libre-échange, et il joue le rôle de registre administratif.